

Conseil communal Aigle



Aigle, le 08.03.2018

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis
No 2018-01 relatif à

Rapport-préavis municipal N° 2018-01 du lundi 22 janvier 2018 relatif à la réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jean-Yves Delapierre (UDC) & consorts, déposé le 16 décembre 2016, relatif « à la très forte augmentation de l'abonnement annuel du bus communal »

Commission composée de :

Présidente : Danielle GOSTELI-JAQUEMET (PLR)

Membres : Santino BARTOLONE (UDC)
Alexandre FAVRE (PLR)
Olivier GRAF (PLR)
Joël LAUNAZ (PSA)
Michel MARTENET (EA)
Samuel OBI (ALT/VERT)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 12 février en présence de Madame la Municipale Maude Allora que nous remercions pour les informations fournies.

Dans son postulat, M. Delapierre demande à la Municipalité d'étudier :

"la modération de l'effort financier consenti par les Aiglons, et notamment les enfants et les adultes modestes, par la pérennisation des subventions accordées au-delà des délais annoncés"

ou

"la création d'un abonnement uniquement pour le bus communal. Une analyse particulière pourrait aussi avoir lieu en faveur des écoliers"

Les questions de M. Delapierre ont été transmises à Mobilis en janvier 2017. En mars, ces derniers répondaient entre autres que :

"les limites de zones ont été fixées conformément à la norme et aucune faveur n'a été accordée afin de garantir une équité de traitement entre les usagers et que d'une manière générale, la mise en place d'un tarif communautaire demande une harmonisation, ce qui implique un réajustement des prix afin de garantir l'équité pour l'ensemble des usagers dans le périmètre de la communauté tarifaire"

De nombreuses demandes d'autres communes avec de bons arguments ont été faites depuis la création de Mobilis en 2004, les réponses ont toujours été négatives. De plus, les TPC n'ont plus aucune compétence en la matière.

Afin "d'adoucir" ces nouveaux tarifs, la Commune offre le remboursement de la moitié de la différence de prix entre l'ancien abonnement du bus communal et le nouvel abonnement "1 zone" annuel et mensuel. Cette mesure ayant rencontré un certain succès (51 abonnements en 2017 pour un montant de frs 8'833,50) la Municipalité a prévu, comme demandé dans le postulat, de reconduire cette offre au-delà de la période transitoire, voire même de l'étendre.

La Municipalité propose également, dès 2019, de prendre en charge 20% du prix de l'abonnement annuel "1 zone" (zone 80). De plus, en réponse au postulat, elle consent à faire un geste supplémentaire pour les enfants et adultes modestes, soit la prise en charge, à hauteur de 20% de son prix, de l'abonnement mensuel 1 zone (zone 80) pour les écoliers et les rentiers AVS-AI.

Ces informations concernant ces offres ont été données par le biais du journal Aigle Info et par le site internet de la Commune.

Prise de position de la CoFin

La CoFin, après examen des incidences financières mentionnées dans le préavis, n'a pas de remarques à formuler

Conclusion

La Commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Aigle

- Vu le préavis no 2018-01 du 22 janvier 2018
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

De considérer que ce préavis répond au postulat du 16 décembre 2016 relatif "A la très forte augmentation de l'abonnement annuel du bus communal"

Pour la commission

Le rapporteur

Danielle GOSTELI-JAQUEMET (PLR)